APPEL A PROJET 2024

DISPOSITIF 7 BIS DU PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE FORET-BOIS

2021-2027

ACCOMPAGNER L'INVESTISSEMENT ET L'INNOVATION POUR TOUTES LES ENTREPRISES DE LA FILIERE FORET-BOIS – INNOVATION

OBJECTIF

Accompagner les entreprises dans leurs démarches et leurs projets innovants, projets concrets passant par un appui externe.
Ouvert aux acteurs de la filière forêt-bois, l'objectif de cet appel à projet est d'apporter un accompagnement dans les démarches complexes lors du lancement d'innovations. Des dispositifs nationaux ou régionaux viennent en complément sur le long terme. Le but est de donner un « coup de pouce » aux bénéficiaires pour encourager les démarches novatrices.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les entreprises d'exploitation forestière, de la filière forêt bois, les bureaux d'études bois, les architectes bois, les organismes forestiers, les centres de recherches ayant leur siège dans la Loire, l'interprofession FIBOIS 42….

L'aide peut, à titre d'exemple, concerner la réalisation :

- d'études de faisabilité process,
- d'études de besoins de transformation post sciage,
- de recherches industrielles pour la production de produits bois novateurs,
- d'études infrastructures bois,
- de projets de valorisations matériaux,
- de recherches spécifiques sur le sapin blanc ou autre essence,
- de création de prototype,
- d'adaptation d'outils,
- de développement informatique innovant de gestion et de production…

Sont éligibles uniquement les dépenses externalisées.

AIDES

- 80 % d'aide maximum sur la base de 5 000 € HT de dépenses éligibles maximum par dossier.

 Ces aides s'inscrivent dans le cadre réglementaire du règlement 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ou dans le régime cadre exempté de notification N° SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027, ou dans tout autre régime d'aide d'Etat à paraitre et compatible avec le projet sollicitant une aide.

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS 2024

- date limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi 27 septembre 2024 à 16h30,
- arbitrage rendu en octobre 2024,
- validation Commission permanente de novembre ou décembre 2024.

CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS 2024

- 4 dossiers maximum éligibles/an.

Le Département peut néanmoins se laisser le choix de financer un gros projet ou jusqu'à 4 petits projets en fonction de la pertinence des dossiers déposés.

PIECES A FOURNIR

Au dépôt du dossier : formulaire de demande d'aide ci-joint daté et signé + dossier projet + devis des dépenses à engager + RIB.

À la demande de versement de la subvention : justificatifs des dépenses avec factures acquittées + certificat d'adhésion à une structure départementale professionnelle.

L'instruction technique, administrative et financière est réalisée par le service agriculture agroalimentaire et forêt du Département (Contact : 04 77 56 96 60 – 06 10 78 70 11)

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction de l'Eau, l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture
2 rue Charles de Gaulle
42022 St Etienne cedex 1